
N° 96-0750 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Rapports annuels 1995 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif aux rapports annuels 1995 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par monsieur le président de la Communauté urbaine à l'assemblée délibérante et destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil de communauté sont mis à la disposition du public.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérente est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, je vous présente aujourd'hui les rapports 1995 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis conformément aux indicateurs techniques et financiers du décret du 6 mai 1995 ;

B - Propose d'approuver les rapports qui lui sont soumis ;

Vu lesdits rapports ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve les rapports qui lui sont soumis.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,